

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cinthya NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2022/ 37

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU le contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 du 23 décembre 2016 et ses différents avenants,
VU la délibération n° 2021/65 du 16 juin 2021 autorisant le maire à signer l'avenant numéro 5 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 (Plan de relance Outre-Mer),
VU la note explicative de synthèse n° 2022/13 du 8 décembre 2021,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 3 février 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 193802 « DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget annexe du service de l'eau de la section investissement de la Ville., exercice 2022

Le montant de la dépense est estimé à cinquante-deux-millions (52 000 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

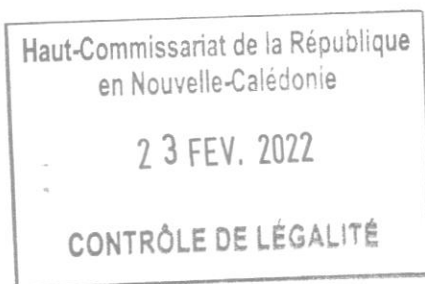
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire



Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA PROXIMITE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

AL

NOTE EXPLICATIVE

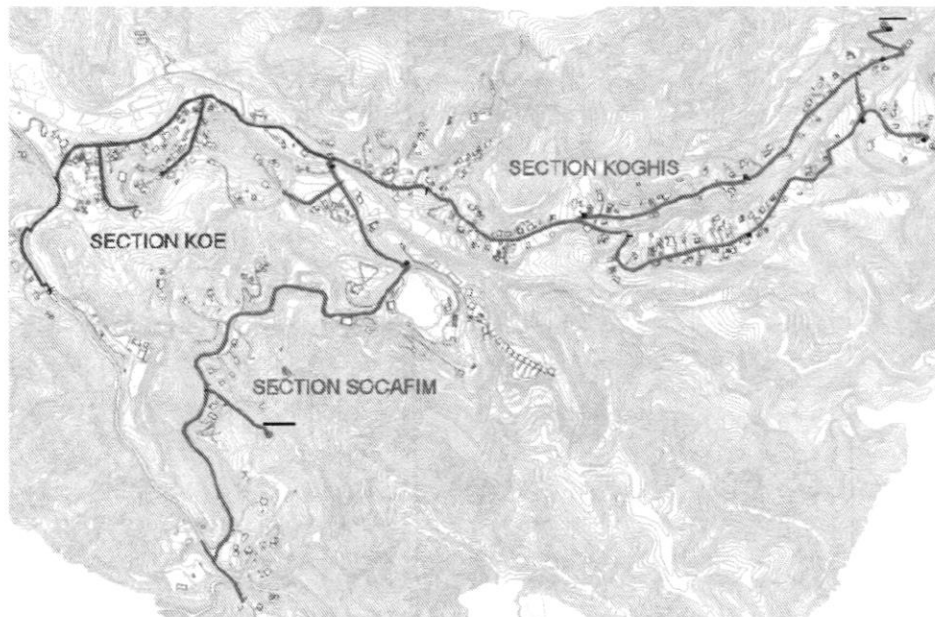
DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, ainsi que leurs avenants éventuels.

P. J. : 1 projet de délibération

Le quartier des Koghis est alimenté par trois réservoirs distincts via un réseau de distribution partitionné en trois sections.

Le haut des Koghis, représenté par la section Koghis en bleue sur le plan ci-dessous, est intégralement alimenté par le réservoir Koghis. Ce réservoir est lui-même alimenté par le captage des Koghis à raison d'environ 5 millions de m³ par an. Lors d'épisodes de sécheresse significatifs, le risque de diminution de la capacité du captage peut conduire à la mise à défaut du fonctionnement du réseau de distribution.



Les travaux projetés ont pour objectif la mise en place d'un dispositif permettant d'alimenter le réservoir des Koghis via les réseaux AEP du bas des Koghis.

Les travaux consisteront en la réalisation du dédoublement de la conduite existante de la section Koghis, sur un linéaire de 1 430 ml, avec un jeu de deux surpresseurs.

La présente délibération correspond à la réalisation des travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, selon une estimation de cinquante-deux-millions (52 000 000) de francs CFP.

L'opération est subventionnée par le contrat d'agglomération 2017-2022 à hauteur de 42,82% par l'Etat et 15% par la province Sud.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, en particulier par le service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité, assisté par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études ETEC.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Etudes : 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021,
- Appel d'offres : 1^{er} trimestre 2022,
- Travaux : 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022, 1^{er} trimestre 2023

L'autorisation de programme correspondante, 193802 « divers AEP Dumbéa Nord », est inscrite au budget 2022.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif aux travaux d'amélioration du réseau AEP des KOGHIS, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 8 décembre 2021

Le Maire
Georges Naturel